

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-236

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2021-09-09-00001 - ARRETE portant délégation de signature à M. Christophe HERRMANN, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie du Loiret (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-09-09-00001

ARRETE portant délégation de signature à M.
Christophe HERRMANN, commandant la région
de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le
groupement de gendarmerie du Loiret

**Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature à M. Christophe HERRMANN, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu les articles L. 2212-6 et R. 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 31 juillet 2021 nommant M. Christophe HERRMANN, général, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret à compter du 1^{er} août 2021,

Vu le décret du 23 décembre 2019 portant promotion de M. Pascal MARTEL au grade de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu le décret du 31 juillet 2020 nommant M. Dominique CHAPPOT de LA CHANONIE, général, commandant en second la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie du Loiret, à compter du 1^{er} août 2020,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 19 juillet 2021 conférant au 1er août 2021 le rang et l'appellation de général de corps d'armée à M.le général de division Frédérique AUBANEL, nommé chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure à la même date,

Vu l'ordre de mutation du 20 février 2018 nommant M. Pascal MARTEL, chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'ordre de mutation du 12 mars 2018 nommant M. Nicolas TRIAUX, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1^{er} août 2018,

Vu l'ordre de mutation du 5 avril 2019, nommant M. Jean-Pierre REYNAUD, colonel, officier adjoint territorial du département du Loiret, à compter du 1^{er} août 2019,

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu la circulaire ministérielle du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination entre la gendarmerie nationale et les polices municipales,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTK 1804913J du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Christophe HERRMANN, commandant la région du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, à l'effet de signer :

1. les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et de la gendarmerie pour le Loiret,
2. les conventions conclues dans le cadre de la facturation de prestations de services d'ordre pour les manifestations qui s'étendent sur la seule zone de gendarmerie,
3. les conventions-cadre conclues dans le cadre de la facturation des prestations de services d'ordre aux organisateurs de courses cyclistes, pour les courses cyclistes organisées par des structures associatives à but non lucratif et ne donnant pas lieu à l'élaboration d'une convention nationale,

4. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
5. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
6. les protocoles établis avec les communes qui acceptent le principe d'un déport de leurs images de vidéo-protection de voie publique vers le centre opérationnel du groupement de gendarmerie, en application des articles L251-1 à L255-1 du code de sécurité intérieure.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HERRMANN, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par M. Dominique CHAPPOT de LA CHANONIE, général, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Christophe HERRMANN**, commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, et de M. Dominique CHAPPOT de LA CHANONIE, général, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui leur est conférée par les alinéas 4 et 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jean-Pierre REYNAUD, colonel, officier adjoint territorial du département du Loiret,
- M. Pascal MARTEL, lieutenant-colonel, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans,
- M. Nicolas TRIAUX, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, et aux maires du département

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément mentionnées dans le corps du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Dominique CHAPPOT de LA CHANONIE, général, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le commandant de groupement de gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2021
La préfète du Loiret,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoeurs accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr